



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

ARRÊTÉ N°2026/12

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Gayou, 3^e Adjoint délégué aux finances communales

Le Maire de la commune de JOURGNAC,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-10 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au maire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pascal Gayou en date du 20 mars 2026, en qualité de 3^e adjoint au maire ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Pascal Gayou, 3^e adjoint au maire, dans le domaine des finances communales ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Pascal Gayou, 3^e adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans le domaine des finances communales :

Il exercera les fonctions suivantes, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et concurremment avec celui-ci :

- Finances communales :

- Elaborer le budget et suivre son exécution (engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, liquidations et recouvrement des recettes, également en matière de marchés publics), gérer et suivre les emprunts.

En cas d'absence ou d'empêchement du 1^e adjoint, Monsieur Stéphane Farout :

- Action culturelle :

Monsieur Pascal Gayou est autorisé à assurer les fonctions liées à l'organisation et à la promotion des événements culturels de la commune.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal Gayou pour signer tout acte, décision, document ou courrier relatif aux fonctions relevant de l'article 1 du présent arrêté (bons de commande, devis, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, pièces de marchés publics), ainsi qu'à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 3 :

- **Affaires générales :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du 1^{er} adjoint, Monsieur Stéphane Farout, et de la 2^e adjointe, Madame Karine Nicot ; Monsieur Pascal Gayou est autorisé à signer toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en vertu de la délibération n° DEL2026-13 du 30 mars 2026 ;

Article 4 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transcrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- transmise au préfet de la Haute-Vienne ;
- transmise au comptable public;

Fait à JOURGNAC, le 30 mars 2026



Le Maire,

Gaëtan Goumilloux

Notifié à l'intéressé(e), le 30/03/26

Signature :

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.